STATUTS

DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE À ASSOCIÉ UNIQUE
(EURL)

ABEELO

Certifié conforme à l'original
le 28/04/2026
Ludovic BOURDON
Gérant

LB

ABEELO

Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique (EURL) au capital de 1 000 €
Siège social : 50, rue de Vouillé – 75015 Paris

Entre les soussignés :

Ludovic BOURDON
Né le 21 septembre 1987 aux Lilas,
Demeurant : 50, rue de Vouillé – 75015 Paris,
De nationalité Française
Ci-après dénommé€ **"l'associé unique"**,

Il a été établi les statuts d'une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Article 1 — Forme

Il est formé entre l'associé unique une **Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)**. La société sera régie par les lois et règlements applicables aux SARL, sous réserve des règles propres à l'associé unique.

Article 2 — Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Le conseil en entreprise, notamment conseil en gestion de personnel, en organisation, en management, en gestion financière,

- Le conseil en développement commercial et notamment le développement d'enseigne commercial,

- L'activité d'intermédiaire dans le commerce,

Elle pourra, plus généralement, effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

LB

Article 3 — Dénomination sociale

La dénomination sociale est : **ABEELO**

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie des mots "Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée" ou du sigle "EURL".

Article 4 — Siège social

Le siège social est fixé à : **50, rue de Vouillé – 75015 Paris**.

Il peut être transféré selon les modalités prévues par la loi et les décisions de l'associé unique.

Article 5 — Durée

La durée de la société est fixée à **99 ans** à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 — Apports

L'associé unique apporte à la société :

- **Apports en numéraire : 1 000 euros**.

Le capital social est constitué des apports ci-dessus, conformément aux règles applicables à l'EURL.

LB

Article 7 — Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **mille euros (1 000 €)**.

Il est divisé en **100 parts sociales de 10 euros chacune**, entièrement souscrites par l'associé unique et attribuées en totalité à celui-ci.

Article 8 — Libération des apports

Les apports en numéraire sont libérés intégralement lors de la constitution soit à hauteur de **1 000 €**.

Article 9 — Gérance

La société est gérée par **Ludovic BOURDON**, né le 21 septembre 1987 aux Lilas, demeurant 50 rue de Vouillé – 75015 Paris, de nationalité française.

Le gérant est nommé pour une durée indéterminée.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs réservés à l'associé unique par la loi.

Article 10 — Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

Ses décisions sont constatées dans un registre tenu au siège social, conformément aux dispositions légales.

LB

Article 11 — Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation de la société et se terminera le **31 décembre 2026**.

Article 12 — Comptes annuels et affectation du résultat

À la clôture de chaque exercice, le gérant établit les comptes annuels et un rapport de gestion lorsque la loi l'exige.
Le bénéfice distribuable est affecté conformément à la décision de l'associé unique et aux dispositions légales applicables.

Article 13 — Transformation de l'EURL

Si la société devient pluripersonnelle, elle sera transformée en SARL, sous réserve des formalités légales et de la mise à jour des statuts.

Article 14 — Dissolution et liquidation

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, la liquidation sera effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur.

LB

Article 15 — Contestations

Tous litiges relatifs aux présents statuts seront soumis aux juridictions compétentes.

Fait à Paris, le 28 avril 2026

En 2 exemplaire(s)

L'associé unique

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

